

PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPPCEM

2021 - 2022

1ER SEPTEMBRE

POINT 4 – ÉLECTIONS

d) – ii Comité syndicaux de mobilisation – Mandat

PROPOSITION

Que l'assemblée générale transforme le comité de négociation et de mobilisation en un comité de mobilisation.

Que le comité de mobilisation soutienne le comité exécutif lorsque le SPPCEM participe à des actions qui nécessitent la participation de plusieurs professeur.es, et ce, peu importe le sujet sur lequel le SPPCEM se mobilise (négociation nationale, enjeux locaux, environnement, etc.)

Que ce comité soit ouvert à toutes les personnes intéressées.

d) VI – Comité syndicaux de Précarité – Mandat

PROPOSITION

Que l'assemblée générale instaure un comité sur la précarité.

Que le comité sur la précarité soumette au comité exécutif, au bureau syndical et à l'assemblée générale des pistes de réflexion, d'orientations et d'actions dans le cadre des décisions prises par ces instances sur les enjeux en lien avec la précarité de l'emploi.

Que le comité mette en place des outils et des documents qui permettront aux professeur.es précaires de mieux comprendre leurs conditions d'emploi et les ressources qui leur sont offertes en complément du Guide des professeur.es non-permanents de la FNEEQ.

Que le comité sur la précarité fasse rapport de ses travaux à l'assemblée générale annuelle et propose des orientations pour l'année à venir

Que ce comité soit ouvert à toutes les personnes et qu'une attention particulière soit apportée pour que des professeur.es de tous les secteurs soient présents (Formation générale, Préuniversitaire, Techniques Longueuil, Techniques ÉNA, Formation continue).

POINT 6 PPMETHEV

Il est proposé que l'assemblée générale du sppcem reçoive le rapport portant sur la nouvelle PPMETHEV et que les départements soient consultés d'ici le 15 octobre 2021 afin que l'assemblée générale puisse se prononcer sur son adoption lors de l'AG du 27 octobre 2021.

29 SEPTEMBRE

POINT 4 – CONSULTATION SUR LES ASSURANCES

Recommandation no 1 - Taux de renouvellement

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur des taux présentés pour le renouvellement 2022 :

- une augmentation de 0 % pour l'assurance maladie et un congé de primes de 4 % (augmentation effective de 3,5 % afin de diminuer le congé de primes de 7,5 % accordé en 2021). Ce congé de primes ne s'applique pas aux personnes adhérentes de 65 ans et plus non inscrites à la RAMQ;
- une augmentation de 4 % pour l'assurance soins dentaires et la fin du congé de primes de 1 % accordé en 2021 (augmentation effective de 5 %);
- une diminution de 5 % pour toutes les garanties en assurance vie (assurance vie de base, assurance vie des personnes à charge, assurance vie additionnelle, assurance maladies graves) et un congé de 50 % des primes pour toutes les garanties en assurance vie;
- une diminution de 5 % pour l'assurance invalidité de courte durée;
- une diminution de 10 % pour l'assurance invalidité de longue durée.

Recommandation no 2 - Révision des composantes du régime d'assurance : ajustements tarifaires en assurance maladie.

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de l'ajustement tarifaire suivant des trois modules en assurance maladie : que le rapport de tarification entre les modules soit dorénavant unique et identique pour tous les groupes d'âge (personnes participantes âgées de moins de 65 ans et de 65 ans ou plus) et que la tarification des trois modules soit ajustée selon le nouveau rapport ci-dessous :

Module	A	B	C
RAPPORT ACTUEL (moins de 65 ans)	0,72	1,00	1,16
RAPPORT ACTUEL (65 ans et plus)	0,64 à 0,68	1,00	1,17

NOUVEAU RAPPORT (pour tous)	0,72	1,00	1,25
------------------------------------	-------------	-------------	-------------

Que l'assemblée générale du SPPCEM recommande l'ajustement tarifaire des trois modules.

Recommandation no 3 - Révision des composantes du régime d'assurance : ajustements tarifaires en assurance maladie

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de l'ajustement tarifaire suivant des trois modules en assurance maladie : que le scénario 2 soit mis en place, ayant pour effet de fusionner la protection couple et la protection familiale, tant pour la garantie assurance maladie que pour la garantie assurance soins dentaires.

PROTECTION	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	COUPLE	FAMILIALE
MALADIE RATIO ACTUEL	1,00	1,70	2,00	2,70
SOINS DENTAIRES RATIO ACTUEL	1,00	1,88	2,00	2,88
SCÉNARIO 2 Maladie	1,00	1,50	2,40	2,40
Scénario 2 Soins dentaires	1,00	1,90	2,40	2,40

Recommandation no 4

Révision des composantes du régime d'assurance : ajustements tarifaires en assurance maladie et soins dentaires

Considérant que certains groupes de personnes participantes devront assumer des hausses plus importantes;

Considérant que les hausses qui seront nécessaires pour les renouvellements des prochaines années sont inconnues;

Considérant que le temps permettra de voir l'effet de la nouvelle tarification sur l'expérience avant un nouvel appel d'offres;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur la mise en place progressive des modifications à compter du renouvellement 2022 avec une période de transition d'une durée de 48 mois.

Recommandation no 5

Révision des composantes du régime d'assurance : ajustements en assurance vie

Considérant que la garantie d'assurance vie de base de la personne adhérente de moins de 65 ans prévoit actuellement : 1 x le salaire annuel (minimum 35 000 \$) ou 2 x le salaire annuel (minimum 70 000 \$) au choix du participant;

Il est proposé :

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de la modification de la garantie d'assurance vie comme suit : 1 x le salaire (minimum 75 000) ou 2 x le salaire (minimum 75 000 \$) au choix du participant. Les primes d'assurance vie de base diminueraient de 0,5 % pour toutes les personnes adhérentes.

Recommandation no 6 - Révision des composantes du régime d'assurance : assurance invalidité

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de n'apporter aucune modification à la garantie en assurance invalidité de longue durée.

Recommandation no 7 - Révision du régime d'assurance soins dentaires : condition de participation à l'option 2

Modification	Hausse prévue
Permettre aux personnes adhérentes du module A d'adhérer à l'option 2 en soins dentaires (tout comme B et C)	Aucune

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de la modification de cette protection.

Recommandation no 8 - Révision du régime d'assurance soins dentaires : condition de participation à l'option 2

Modification	Hausse prévue
Permettre aux personnes exemptées en assurance maladie d'adhérer à l'option 2 en soins dentaires	Aucune

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de la modification de cette protection.

Recommandation no 9 - Révision du régime d'assurance maladie : ajout d'un médicament

Modification	Hausse prévue
Ajout du médicament Jamp-Tadalafil (DIN 02451859) prescrit dans le cadre d'un diagnostic de cancer de la prostate pour un maximum de 1000\$ de frais admissibles. La personne adhérente devra fournir un formulaire d'autorisation préalable	0,1 % réduite à 0 % avec l'accord de <i>La Capitale</i>

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de l'ajout de ce médicament.

Recommandation no 10 - Modifications à l'annexe I pour les personnes chargées de cours des cégeps

Annexe I actuelle	Modifications proposées
1. La présente annexe s'applique aux personnes enseignantes chargées de cours représentées par un syndicat adhérent au présent contrat et dont l'assemblée générale a décidé, par suite d'un vote majoritaire, de l'adhésion de ces personnes enseignantes chargées de cours. Le syndicat doit aviser les preneurs du contrat par écrit. L'assurance entre en vigueur le 1 ^{er} jour du mois suivant la date de réception dudit avis, si celui-ci est reçu	

<p>avant le 15 du mois. Sinon, l'assurance entre en vigueur le 1^{er} jour du 2^e mois suivant.</p>	
<p>2. Les personnes enseignantes chargées de cours doivent avoir effectué 450 heures de cours, durant trois années consécutives, pour être admissibles à l'assurance. Pour conserver son admissibilité, la personne adhérente doit effectuer 450 heures chaque année. Si, pour une année donnée, la personne adhérente effectue moins de 450 heures, elle n'est plus admissible à l'assurance l'année suivante. La personne enseignante chargée de cours redevient admissible l'année suivant celle où elle effectue les 450 heures requises.</p>	<p>2. Les personnes enseignantes non permanentes qui ont atteint trois années d'ancienneté selon la liste d'ancienneté officielle sont admissibles l'année suivant celle où leur charge totale établie selon la relation suivante atteint 1 : $CI/80 + (\text{Nombre de périodes d'enseignement})/450$. Pour conserver son admissibilité, la charge totale de la personne adhérente doit atteindre 0,6 chaque année selon la même relation. Si, pour une année donnée, la charge totale de la personne adhérente n'atteint pas 0,6 selon la même relation, elle n'est plus admissible à l'assurance l'année suivante. La personne adhérente redevient admissible l'année suivant celle où sa charge totale atteint 0,6 selon la même relation.</p>
<p>3. L'adhésion à la garantie d'assurance vie est facultative ainsi que la garantie d'assurance vie des personnes à charge.</p>	
<p>4. L'adhésion à la garantie d'assurance maladie est obligatoire pour toute personne employée qui remplit les conditions d'admissibilité et pour ses personnes à charge le cas échéant.</p>	
<p>5. L'adhésion aux garanties d'assurance invalidité de courte durée et invalidité de longue durée est obligatoire pour toute personne employée qui remplit les conditions d'admissibilité.</p>	
<p>6. L'adhésion à la garantie d'assurance vie additionnelle est facultative pour la personne adhérente et sa personne conjointe.</p>	
<p>7. Les primes et protections sont calculées en fonction de l'échelle de salaire applicable aux personnes enseignantes à temps plein.</p>	<p>7. Les primes et protections qui sont calculées en fonction du salaire sont établies selon l'échelle de salaire applicable aux personnes enseignantes à temps plein, c'est-à-dire le taux horaire de l'enseignante ou l'enseignant chargé de cours multiplié par 525 heures. Lorsque la personne enseignante est aussi admissible en vertu de la clause 2.1.1 du présent contrat chez le même employeur, le salaire annuel à temps plein établi selon le calcul mentionné ci-haut doit être réduit du pourcentage de tâche de la charge permettant</p>

	<p>l'admissibilité en vertu de la clause 2.1.1 en utilisant la formule suivante :</p> <p>Taux horaire de chargé de cours x 525 h - (Taux horaire de chargé de cours x 525 h x pourcentage de tâche visée par la clause 2.1.1)</p> <p>Exemple de calcul du salaire à utiliser pour un chargé de cours ayant une tâche à 50 % dans un poste visé par la clause 2.1.1 avec un taux horaire de chargé de cours de 70,54 \$ de l'heure.</p> <p>70,54 \$ x 525 h - (70,54 \$ x 525 h x 0,5)</p>
8. Les modalités de paiement des primes doivent être établies entre le syndicat et l'employeur. Les primes sont ensuite transmises de façon usuelle par l'employeur à l'Assureur.	
9. Tous les calculs d'heures sont effectués en tenant compte des heures qui auraient été effectuées n'eût été des absences prévues à la convention collective.	

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur des modifications proposées à l'annexe 1.

Recommandation no 11 - Modification de l'annexe IV : Personnes chargées d'enseignement de l'Université Laval

Annexe IV actuelle	Modifications proposées
Les personnes chargées d'enseignement ne sont admissibles qu'aux garanties d'assurance maladie (Module B seulement), d'assurance invalidité de courte durée et d'assurance invalidité de longue durée.	Les personnes chargées d'enseignement sont admissibles aux garanties d'assurance maladie (Modules A, B et C), d'assurance soins dentaires (Option 2 pour le module C), d'assurance invalidité de courte durée et d'assurance invalidité de longue durée.

Que l'Assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de la modification de l'annexe IV.

Recommandation no 12

Demande de l'assureur : Assurance voyage et assurance annulation voyage

Proposition de dépôt sans référence pour la recommandation no 12.

POINT 3 – PVCHV

PROPOSITION 1

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate sa représentation au comité consultatif pour la révision de la PPMETEHV (PVCHV) pour modifier le préambule existant par le préambule suivant :

Toute personne a droit au respect, à la sauvegarde de sa dignité et à la protection de son intégrité physique et psychologique, ainsi que d'étudier et de travailler dans un environnement sain, empreint de confiance et de respect. En ce sens, le Cégep s'engage à assurer un environnement de travail et d'étude dépourvu de toute manifestation de harcèlement, sous quelque forme que ce soit, et affirme qu'aucun comportement irrespectueux ne sera toléré¹.

Pour assurer un environnement exempt de violence et de harcèlement, le Cégep Édouard-Montpetit propose une politique en trois phases. L'accent est d'abord mis sur la prévention des litiges et des problèmes. Si cela échoue, des mécanismes de résolution sont prévus, et en dernière instance, s'il faut en arriver là, une procédure encadrant les plaintes est présentée. De cette façon, le cégep entend prévenir et contrer le harcèlement et toute forme de violence et faire cesser toute situation qui en constitue.

La présente Politique témoigne des valeurs et des engagements du Cégep Édouard-Montpetit qui caractérisent sa mission éducative, du Code de conduite à l'intention des étudiants et des règlements et politiques du Cégep qui visent le développement intégral de la personne. Elle est également en concordance avec la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi qu'avec les conventions collectives du personnel syndiqué du Cégep.

Il est du devoir de chaque personne de s'approprier cette politique afin de contribuer au maintien d'un environnement d'étude et de travail sain et respectueux.

Note en bas de page :

1. À noter que la convention collective des professeures et des professeurs prévoit que toute personne a droit d'exprimer ses idées, ses opinions, y compris des critiques envers son institution. Ce n'est donc pas la limitation de la liberté d'expression qui est visée par cette politique mais bien la forme qu'elle pourrait prendre; toute parole faite dans le respect et ne portant pas atteinte à l'intégrité des individus doit être considérée comme acceptable. De même, il est important de bien faire la distinction entre la critique des idées et l'attaque contre une personne.

PROPOSITION 2

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate sa représentation au comité consultatif pour la révision de la PPMETEHV (PVCHV) pour retirer les définitions de civilité, d'incivilité, et les notions de respect, de manque de respect et de différends ou toute autre notion de même nature dans le texte de la politique.

PROPOSITION 3

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate sa représentation au comité consultatif pour la révision de la PPMETEHV (PVCHV) pour ajouter à la section 10 concernant les plaintes abusives ou frivoles, des mesures administratives ou disciplinaires.

3 NOVEMBRE (BUREAU SYNDICAL)

POINT 3 – REPRÉSENTATION DES PROFESSEUR.E.S À LA CÉ

Considérant que les professeur.es de philosophie ne sont pas prêts à nommer un représentant de philosophie à la CÉ.

Considérant que nous souhaitons maintenir notre majorité à la CÉ.

Il est proposé que:

La Table de concertation de la formation générale recommande une autre personne, provenant d'un autre département de la formation générale, et cela de façon exceptionnelle, qui sera élue par l'assemblée générale le temps que le département de philosophie puisse nommer quelqu'un en bonne et due forme.

11 NOVEMBRE (AG SPÉCIALE)

POINT 2B – ENTENTE DE PRINCIPE : VOTE

PROPOSITION 1

Que l'assemblée générale du SPPCEM adopte l'entente de principe portant sur les matières de table centrale.

PROPOSITION 2

Que l'assemblée générale du SPPCEM adopte l'entente de principe portant sur les matières sectorielles.

La proposition 1 est **ADOPTÉE, 131 pour et 17 contre (89 %)**

La proposition 2 est **ADOPTÉE, 134 pour et 14 contre (91 %)**

POINT 3 – LIBÉRATION SYNDICALE

PROPOSITION 3

Considérant la somme de travail représentée par la mise en place de la nouvelle convention collective,

Considérant que le modèle de répartition des ressources accorde des libérations syndicales équivalant à 3,2 ETC,

Considérant que la direction a accepté de nous accorder 0,30 ETC supplémentaire pour la session d'hiver 2022,

Considérant que 0,10 ETC supplémentaire serait nécessaire pour que la vice-présidence à la tâche et aux ressources puisse remplir les mandats confiés par son assemblée ainsi que les ajustements liés à la nouvelle convention collective,

Considérant que les finances du syndicat peuvent soutenir cet investissement

Il est proposé que l'assemblée générale utilise une partie de son budget pour payer la libération de 0,10 ETC à la session Hiver 2022, nécessaire à la réalisation des mandats liés aux fonctions syndicales des personnes exécutantes.

8 DÉCEMBRE

4. OGS

PROPOSITION 1

Il est proposé que:

L'assemblée générale du SPPCEM mandate le comité exécutif pour signer l'entente sur l'OGS.

5. REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE PHILO À LA CÉ

PROPOSITION 2

Considérant que les professeur.es de philosophie ne sont pas prêts à nommer un représentant de Philosophie à la CÉ.

Considérant que nous souhaitons maintenir notre majorité à la CÉ.

Il est proposé que:

La Table de concertation de la formation générale recommande une autre personne, provenant d'un autre département de la formation générale, et cela de façon exceptionnelle, qui sera élue par l'assemblée générale le temps que le département de philosophie puisse nommer quelqu'un en bonne et due forme. Le mandat sera d'un minimum d'une session.

6. ÉCOLOGISATION

PROPOSITION 3

Attendu que le 5^e rapport sur les Perspectives mondiales de la diversité biologique de l'ONU¹, qui doit servir de base scientifique à un nouveau cadre mondial sur la biodiversité, conclut que le bilan des vingt objectifs mondiaux de 2010 en matière de biodiversité est catastrophique et qu'un changement de cap doit être engagé de toute urgence pour préserver les conditions d'existence mêmes de cette biodiversité;

Attendu que ce même rapport considère que l'urgence climatique nécessite aussi la mobilisation de toute la société, afin que l'augmentation de la température moyenne de la Terre ne dépasse pas l'objectif fixé par l'accord de Paris, soit 1,5°C de plus qu'avant le début de l'ère industrielle;

Attendu que les actions politiques concrètes se font attendre aux plans national, provincial et municipal, et que celles entreprises localement par le cégep Édouard-Montpetit sont trop timides et semblent affectées par un phénomène d'inertie bureaucratique;

Attendu que des élections provinciales seront tenues au Québec en octobre 2022;

Attendu que le cégep Édouard-Montpetit a adopté en 2019 une *Politique de développement durable*² qui affirme notamment que :

- Les 17 objectifs de développement durable³ sont universels, interconnectés et s'appliquent à tous les pays signataires pour une atteinte en 2030. Ils ont été définis pour répondre aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés. Ils visent autant des enjeux liés au climat et la dégradation de l'environnement, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, l'inégalité et la justice sociale, la prospérité économique, la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.
- L'histoire récente de nos économies et de leurs impacts avérés sur le dérèglement climatique a établi que, pour avoir du sens, toutes les notions telles l'innovation, l'efficacité, la prospérité ou l'évolution doivent désormais être subordonnées à une visée de décroissance et de réduction générale de la consommation.
- Le cégep Édouard-Montpetit s'engage à favoriser l'intégration des concepts du développement durable dans les divers programmes d'études, là où la compétence n'est pas prescrite.

¹ <https://www.unep.org/fr/resources/rapport/perspectives-mondiales-de-la-diversite-biologique-5-gbo-5>

² <https://www.cegepmontpetit.ca/cegep/a-propos-du-cegep/cegep-vert#politique-de-developpement-durable>

³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Attendu que le Comité vert du cégep a produit, en 2019-2020, un bilan pédagogique⁴ sur l'introduction des notions liées au développement durable et que ce bilan reste partiel en raison de la faible réponse des départements à cette initiative;

Attendu que l'Assemblée générale du SPPCEM a permis, par une résolution d'assemblée adoptée au printemps 2019, que la notion de décroissance soit inscrite dans la version finale de *Politique de développement durable* du cégep Édouard-Montpetit.

Il est proposé que:

L'assemblée générale du SPPCEM invite tous les départements et tous les comités de programmes à organiser, au cours de la session d'Hiver 2022, une discussion afin de faire un véritable bilan des notions abordées dans l'enseignement des cours en lien avec la situation environnementale actuelle, notamment en ce qui concerne la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que les changements climatiques.

L'assemblée générale demande également à ces instances d'explorer toutes les possibilités éducatives qui permettront d'introduire davantage, dans les programmes et les cours offerts par le cégep Édouard-Montpetit, les enjeux historiques, politiques, économiques, sociétaux, biologiques, techniques et culturels impliqués dans l'écologisation de la société québécoise, et ce, dans le respect des objectifs et compétences ministérielles.

L'assemblée générale demande à la direction du cégep d'accorder une libération hors de la masse salariale, permettant la constitution d'un comité professoral composé d'un minimum de deux professeur.e.s, dont le mandat sera :

- de fournir aux départements et comités de programme des documents de référence et des pistes de réflexion;
- d'accompagner les départements et comités de programmes dans leurs réflexions et dans la mise en œuvres de celles-ci;
- de produire un rapport sur l'état des lieux et sur les changements éducatifs intervenus;
- à la session d'Hiver 2023, de présenter ce rapport à la Commission des études **et au Conseil d'administration**;
- d'explorer la possibilité de mettre en place une semaine thématique sur l'environnement à chaque année sur le modèle du printemps de la culture.
- de demeurer en lien avec le comité environnement du syndicat, le comité vert du collège et la direction des études.

L'assemblée générale demande que les personnes qui bénéficieront de cette libération soient élues par l'Assemblée générale du SPPCEM et nommées par la CÉ.

⁴ <https://www.cegepmontpetit.ca/cegep/a-propos-du-cegep/cegep-vert#rapports-et-bilans>

2 FÉVRIER 2022

4.SITUATION EN PHILO

PROPOSITION

Tout en respectant la confidentialité du processus en cours, nous voulons en tant que membres du syndicat de ce collège, témoigner de notre solidarité envers nos collègues sanctionnés et ceux qui en subissent les conséquences.

Le vote est demandé sur la proposition.

La proposition 1 telle qu'amendée est **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

23 FÉVRIER 2022

4.PROCHAINE NÉGO

Attendu que plusieurs profs ont fait part de leurs préoccupations concernant la hausse de l'inflation lors de rencontres syndicales au Collège, ce qui fait que nos demandes salariales risquent d'être au cœur des prochaines négociations

Attendu que le gouvernement du Québec applique les mêmes paramètres d'augmentations salariales à tou.tes les employé.es de l'État

Attendu que certaines organisations syndicales n'ont pas été très combatives lors des derniers Fronts communs;

Que le SPPCEM mandate ses représentant.es pour se prononcer en faveur d'un front commun avec les autres centrales syndicales et demande que toutes les organisations du front commun s'engagent à se doter d'un fonds grève substantiel et à mettre en place des moyens de pression lourds incluant la perspective d'une grève générale illimitée en vue de la ronde de négociation de la table centrale 2023.

5. SITUATION EN PHILO (SUITE)

PROPOSITION 4

Attendu que le département de philosophie est sous tutelle depuis bientôt deux ans et que cette situation a créé de grandes tensions entre la direction du Collège et les professeur.es de philosophie;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre, portant sur la poursuite de la tutelle, entre la direction et les professeur.es de philosophie le 15 décembre dernier, la direction a pris des mesures et a imposé à des professeur.es de philosophie des sanctions très sévères;

Attendu que les membres du comité exécutif ont fait une enquête sérieuse auprès d'une quinzaine de professeur.es de philosophie sur ce qui est survenu lors de cette rencontre du 15 décembre dernier;

Attendu que le comité exécutif a déposé au nom de tou.tes les professeur.es concerné.es des griefs pour contester toutes les mesures et sanctions prises par le Collège et qu'il s'apprête à demander que ces griefs soient entendus dans les plus brefs délais par un arbitre;

Attendu que notre conseiller syndical de la FNEEQ, après avoir pris connaissance de l'enquête réalisée par les membres du comité exécutif, évalue que les sanctions du Collège sont largement démesurées, voire inappropriées d'autant plus que ces professeur.es ont un dossier disciplinaire vierge;

Attendu que des négociations sont tout de même en cours entre le comité exécutif et la direction afin de réduire, voire d'éliminer les sanctions imposées par le Collège à ces professeur.es;

Attendu que le fait de nommer les personnes sanctionnées risque de nuire à leur réputation et que ce n'est qu'en dernier recours si une entente est impossible avec le Collège, lors d'une décision arbitrale, que cela deviendra public;

Attendu que les sanctions ont un impact considérable sur la santé psychologique des professeur.es sanctionné.es ainsi que sur les autres professeur.es de philosophie;

Que l'assemblée générale du SPPCEM dénonce vivement les sanctions largement démesurées, voire inappropriées prises par la direction du Collège à l'encontre de plusieurs.es professeur.es de philosophie;

Que l'assemblée générale du SPPCEM dénonce la violence des mesures et sanctions prises contre des professeur.es de philosophie, violence qui instaure méfiance et inquiétude au sein de l'ensemble du corps professoral;

Que l'assemblée générale du SPPCEM demande que le projet de politique contre le harcèlement et la violence actuellement en discussion ne permette pas que son application soit source d'une violence institutionnelle.

Que l'assemblée générale du SPPCEM interpelle le directeur général du Collège afin de ramener un climat de travail sain entre les professeur.es et la direction du Collège.

PROPOSITION

Que nous adoptions le point 5 de ce procès-verbal séance tenante.

6. ÉCOLOGISATION

PROPOSITION 5 (telle qu'amendée à l'assemblée générale du 8 décembre 2021)

Attendu que l'ampleur du défi sociétal que représente l'urgence climatique suppose une transformation significative de l'ensemble des conditions d'existence de l'espèce humaine;

Attendu le rôle important que l'éducation est appelée à jouer dans cette transformation;

Attendu que l'atteinte des objectifs de l'écologisation exige la transformation significative de nos milieux vie et certaines conditions de travail;

Attendu que l'action syndicale permet la prise en charge collective et collégiale de cette transformation de nos milieux et conditions de travail;

Attendu qu'une initiative intersyndicale se met en place autant au plan national que local, de manière à susciter la solidarité des travailleuses et des travailleurs, ainsi qu'à organiser la convergence écologiste de leur action syndicale ;

Attendu que l'atteinte des objectifs syndicaux est proportionnelle à l'engagement individuel des membres des assemblées générales.

Il est proposé que:

L'Assemblée générale du SPPCEM invite ses membres à joindre en grand nombre le comité environnement du syndicat et à participer à cet effort sans précédent de mobilisation:

- pour la transformation significative de notre milieu et de nos conditions de travail;
- pour la réalisation de projets de verdissement du cégep, notamment la réalisation d'un jardin communautaire et la renaturalisation de ses espaces extérieurs;
- pour la réalisation de projets pédagogiques à caractère écologiste;
- pour participer aux rencontres de l'intersyndicale locale (syndicats des profs, du personnel professionnel et de soutien);
- que l'assemblée générale du SPPCEM mandate un représentant du comité environnement à titre de représentant à l'intersyndicale TJC pour participer aux rencontres de Travailleuses et travailleurs pour la Justice climatique (TJC), mouvement intersyndical dont l'objectif est la planification nationale des prochaines grèves climatiques⁵;
- pour participer aux rencontres du regroupement Convergence pour la sortie de crise⁶, dont l'objectif est l'organisation, au printemps 2022, d'assemblées citoyennes régionales et d'une agora nationale qui, en vue des prochaines élections provinciales, offriront à la parole citoyenne une tribune pour discuter et débattre de la transition écologique.

⁵ https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSft9-nuVh2p9GXoC1Klys_WS4Mi0S4uNT-xQeFp5dKJREXQiw/viewform

⁶ https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSehoZI6kAhZy91gcOmblab0_U57UJJ-0X-wr-XQWRULae3tQA/viewform

Que l'assemblée générale de SPPCEM demande au CA du collège de prendre dans les plus brefs délais des mesures énergiques visant 1) À réduire l'usage de l'automobile individuelle reliée aux activités du cégep 2) À réduire la quantité de voitures stationnées dont les moteurs tournent inutilement.

23 MARS

5. COTISATIONS SYNDICALES

PROPOSITION 1

Attendu que le syndicat est en bonne santé financière.

Attendu que les nombreux comités auxquels les membres de l'exécutif doivent participer ont augmenté depuis plusieurs années.

Attendu que les relations de travail se sont complexifiées dans les dernières années.

Attendu que nous débutons une nouvelle ronde de négociation alors que nous sortons à peine de la dernière.

Attendu que le collège nous accorde 3,2 ETC pour les libérations syndicales et que nous évaluons qu'il nous faudrait 4 ETC pour effectuer le travail.

Attendu que toutes ressources supplémentaires qui seraient ajoutées par le Collège proviendraient de la masse salariale.

Attendu les besoins en ressources pour les différents départements, il nous semble inapproprié de puiser à même les ressources de la masse salariale.

Attendu que la majorité des syndicats de la Fneeq financent une partie de leurs libérations syndicales à même les cotisations.

Attendu que notre taux de cotisation est parmi les plus bas des syndicats de la Fneeq.

Que le taux de cotisation syndicale soit maintenu à 1,55% pour l'année 2022-23 afin de permettre de compléter à 4 ETC les libérations syndicales avec les cotisations prélevées qui seraient utilisées pour payer le salaire du plus bas salarié de l'exécutif.

La proposition 1 est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6.A PROJET PAIRE

PROPOSITION 2

Attendu que les départements se sont montrés généralement favorables au projet PAIRE.

Attendu que ce projet permet à chaque département de mettre en place une aide directe de son choix auprès des EESH, des EBP et des autres étudiant.es qui sont en situation de vulnérabilité.

Attendu que les disciplines de la formation générale retrouvent moins facilement leur place dans le projet PAIRE, qui est plutôt orienté en fonction des programmes d'études.

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur du maintien du projet PAIRE.

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur du maintien des libérations accordées aux départements.

Que le collège intègre le programme Tremplin DEC au projet PAIRE.

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate sa délégation au CRT pour que toutes les ressources du projet PAIRE soient comptabilisées pour le calcul des postes.

La proposition 2 est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**.

6.B ORIENTATIONS

PROPOSITION 3

Attendu que le collège prévoit présentement terminer l'année 2021-2022 avec un léger surplus cumulatif, tel que nous le souhaitons;

Attendu que, pour le projet de répartition 2022-2023, le collège prévoit utiliser les ressources de la façon habituelle pour l'enseignement des cours (volet 1), soit

- sur la base d'un certain nombre d'heures d'enseignement pour certaines disciplines
- sur la base d'une CI théorique de 39 pour les autres disciplines;

Attendu qu'en ce qui concerne les ressources pour le volet 2 (coordination et activités collectives d'encadrement des étudiants),

- le collège et le syndicat ont suspendu leurs travaux entamés en 2019-2020 sur la révision des critères de répartition des ressources pour la coordination départementale
- la convention collective 2020-2023 prévoit un petit ajout de ressources pour la coordination des stages dans quelques disciplines des techniques de la santé (pour Soins infirmiers 0,5 ETC, pour Hygiène dentaire 0,17 ETC, pour Radiodiagnostic 0,07 ETC), et ce, à compter de l'année 2021-2022
- la convention collective 2020-2023 prévoit un ajout de ressources de 0,64 ETC pour la coordination des comités de programmes, et ce, à compter de l'année 2021-2022

Attendu que la pandémie de COVID-19 a grandement affecté les stages des techniques de la santé et de Techniques d'éducation à l'enfance;

Attendu que les révisions de programmes se font presque sans ressources actuellement malgré le fait que cela nécessite beaucoup de travail et de réunions

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate son équipe au CRT pour conclure une entente avec la direction sur le projet de répartition des ressources si les principes suivants sont respectés

- La répartition des ressources pour le volet 1 se fait de la façon habituelle
- La répartition des ressources pour le volet 2 se fait de la façon habituelle
- Le projet de répartition prévoit un surplus d'environ 5 ETC globalement

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de la répartition suivante pour l'année 2022-2023 des ressources ajoutées dans la nouvelle convention collective :

- l'allocation pour la coordination des stages en Soins infirmiers soit augmentée de 0,5 ETC et celle de Techniques d'hygiène dentaire soit augmentée de 0,17 ETC;
- l'allocation pour la coordination des stages en Techniques de radiodiagnostic soit de 0,2 ETC;
- l'allocation pour la coordination des stages en Techniques d'éducation à l'enfance soit bonifiée pour tenir compte de la surcharge de travail occasionnée notamment par le Baobab et la matériathèque;
- l'allocation pour les révisions et implantations de programme soit bonifiée.

Que l'assemblée générale du SPPCEM se prononce en faveur de la reprise des travaux en 2022-2023 sur les critères de répartition des ressources pour la coordination départementale, incluant la coordination des stages.

La proposition 3 est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 7. LOI 101

PROPOSITION 4

CONSIDÉRANT la disproportion entre le nombre de places en anglais dans le réseau collégial et le poids démographique réel de la population anglophone au Québec;

CONSIDÉRANT que la concurrence entre les cégeps anglophones et les cégeps francophones amplifie l'attractivité des cégeps anglophones, ce qui mène à un écrémage important;

CONSIDÉRANT que la majorité des places dans les cégeps anglophones sont occupées par des francophones et des allophones;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de solutions proposées par la FNEEQ malgré le fait que la Fédération condamne « une concurrence malsaine entre les collègues [ce qui] favorise un recrutement élitiste des étudiantes et des étudiants du côté anglophone ».

CONSIDÉRANT la prévision de la hausse importante d'effectifs d'étudiant.es au collégial au cours des dix prochaines années et la saturation actuelle de l'espace disponible dans plusieurs cégeps;

CONSIDÉRANT que la langue française est la langue officielle et commune au Québec;

CONSIDÉRANT que la langue française est la langue à valoriser pour les études supérieures;

IL EST PROPOSÉ que l'Assemblée générale du SPPCEM :

1. **recommande** que le gouvernement étende les clauses scolaires de la Charte de la langue française au niveau collégial;

2. **recommande** que le gouvernement investisse financièrement de façon significative dans le réseau collégial afin d'accueillir la hausse importante et imminente d'effectifs étudiants, incluant ceux issus des collèges anglophones;
3. **recommande** au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin que cette transition vers un enseignement collégial davantage francophone ne se fasse pas au détriment des conditions de travail des employé.es du réseau collégial;
4. **recommande** que la Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec (FNEEQ) consulte l'ensemble de ses membres à propos du libre choix de la langue d'enseignement au niveau collégial, lequel constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la société québécoise de même que pour les membres de la FNEEQ;
5. **recommande** que cette prise de position du SPPCEM soit transmise aux autres syndicats locaux du réseau des cégeps, aux médias, à la ministre de l'Enseignement supérieur, au ministre de l'Éducation, au ministre responsable de la Langue française, au président de la Fédération des cégeps, aux bureaux centraux de la FNEEQ et de la CSN, ainsi qu'à la direction du cégep.

La proposition 4 est **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

25 MAI 2022

POINT 3 PERSPECTIVE D'UNE GRÈVE CLIMATIQUE À L'A22

PROPOSITION 1

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de deux degrés de la température planétaire comporte le risque grave que le dérèglement climatique s'emballe de façon exponentielle;

CONSIDÉRANT que les conséquences graves du dérèglement climatique au Québec et au Canada augmentent rapidement (inondations, feux de forêt, sécheresses, décès liés aux canicules, maladies, fragilisation des infrastructures, perte de la biodiversité, etc.);

CONSIDÉRANT les constats alarmants du dernier rapport du Groupe intergouvernementale d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), rendu public le 28 février dernier;

CONSIDÉRANT l'incapacité des gouvernements à proposer un plan crédible qui permettrait l'atteinte de la carboneutralité dans des délais compatibles avec la protection de la vie sur Terre;

CONSIDÉRANT que la crise COVID-19 a mis en lumière que la lenteur d'un gouvernement à agir en prévention et à écouter la science a des conséquences sur la vie;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et le rôle des enseignantes et des enseignants dans l'éducation de citoyennes et citoyens responsables;

CONSIDÉRANT que la question environnementale est une question syndicale, en ce sens que les enjeux environnementaux actuels mettent la planète en péril et qu'il n'y a pas de travail possible sur une planète morte;

CONSIDÉRANT que les membres du SPPCEM ont, en 2019, voté en faveur de la grève climatique du 29 septembre 2019.

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales québécoises le 3 octobre prochain;

Il est proposé :

Que le SPPCEM demande que la CSN, le CCM et la FNEEQ apportent un appui politique, financier et juridique aux syndicats locaux qui adopteraient un mandat de grève pour le 23 septembre 2022.

Que le SPPCEM mandate l'exécutif pour organiser une assemblée générale de grève au début de la session d'automne 2022, pour se prononcer sur la possibilité de répondre à l'appel lancé par Travailleurs et Travailleuses pour la Justice Climatique et *La Planète s'invite au Parlement*, en se dotant d'un mandat de grève climatique d'une journée le 23 septembre 2022.

Que le SPPCEM donne son appui aux démarches du comité environnement et l'encourage dans son travail de mobilisation en vue d'une grève climatique du 23 septembre 2022.

Que les dépenses liées aux activités du comité en vue de la mobilisation de la grève climatique du 23 septembre soient financées à même le budget mobilisation du SPPCEM.

POINT 5. ÉVALUATION DES NOUVEAUX/ELLES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (ÉNE)

PROPOSITION 2

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate ses officières syndicales pour entamer une révision du programme d'évaluation et d'encadrement du nouveau personnel enseignant.

7 JUIN 2022 (AGA)

POINT 3 CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE POSTE À LA DÉ

PROPOSITION

Il est proposé que le SPPCEM adopte le Profil modifié de la personne candidate pour le poste de directeur ou directrice des études suivant et le transmette au comité de sélection ainsi qu'aux membres de la CÉ :

- a) Expérience et Qualifications
- Diplôme de deuxième cycle dans une discipline pertinente;

- 10 années d'expérience au collégial dont un minimum de cinq ans en enseignement et de trois ans en gestion d'équipes composées de gestionnaires et de professionnels dans un contexte syndiqué d'enseignant.es;
- Expérience de travail dans le secteur de l'éducation au Québec au niveau collégial public;
- Excellente culture générale;
- Excellente maîtrise du français au parler et à l'écrit et, idéalement, de l'anglais;

b) Profil de la personne candidate

Leadership mobilisateur et rassembleur

- Capacité de s'investir dans le Cégep, de s'engager auprès de ses collaborateurs et de divers partenaires afin que tous atteignent un haut niveau de motivation et de performance;
- Adhésion à la vision humaniste de l'éducation et aux valeurs du Cégep basées sur le respect, l'engagement, la coopération et l'entraide, la créativité et l'innovation.
- Capacité à établir un climat de travail qui favorise la concertation, la délégation et l'autonomie professionnelle;
- Bon sens politique, capacité à consulter et à rallier les différentes instances de l'organisation, à constituer des équipes et à partager des ressources et des activités avec divers intervenants internes et externes;
- Leadership dans le déploiement des actions liées aux questions d'équité, de diversité et d'inclusion;

Vision pédagogique

- Vision pédagogique large et stimulante, axée sur des valeurs humanistes, la qualité de la formation, et sur la persévérance et sur la réussite des étudiants tant dans le secteur pré-universitaire que dans le secteur technique;
- Vision pédagogique large et stimulante, axée sur des valeurs la qualité de la formation, et sur la persévérance et la réussite des étudiants tant dans le secteur pré-universitaire que dans le secteur technique;
- Capacité à privilégier la discussion, la réflexion et le débat de fond sur les enjeux pédagogiques;
- Fait preuve de leadership en démontrant une vision unifiée de l'éducation qui s'incarne dans l'idée d'une institution d'enseignement supérieur, où la relation pédagogique est l'élément central;
- Reconnaissance de l'indépendance en recherche, de l'expertise disciplinaire, de l'autonomie et responsabilité départementale et de la liberté académique ;
- Reconnaître que l'enseignement en présence est essentiel pour assurer une formation de qualité, le développement de la personne et du citoyen.

Relations interpersonnelles et communication

- Capacité à travailler avec les syndicats dans un mode de collaboration et de partenariat;
- Capacité d'être à l'écoute, de susciter des échanges significatifs et de faire circuler l'information afin de favoriser des rapports de travail productifs fondés sur le respect d'autrui, la confiance et la transparence;
- Capacité de recevoir et de donner de la rétroaction et/ou critiques de manière constructive.
- Reconnaissance que le SPPCEM est le représentant exclusif des professeur.es devant la direction.

- Capacité à établir un plan de travail de façon à ce que les consultations puissent se faire avec des délais suffisants.

Gestion du changement

- Capacité d'analyser les enjeux reliés aux changements, de les remettre en question ou de s'y adapter, de les initier et de les mettre en œuvre, de façon à permettre au Cégep de se positionner favorablement dans un contexte en constante mutation;
- Capacité de gérer des effectifs de façon à ce qu'ils soient cohérents avec les priorités institutionnelles en matière pédagogique.

Esprit de conciliation

- Habilité à concilier des positions divergentes et à négocier dans un contexte où les enjeux sont importants et variés;

Gestion axée sur la formation des étudiant.es et les intérêts du Cégep

- Capacité à donner la priorité aux intérêts de l'organisation et à maintenir une approche inclusive et consultative en demeurant centré sur les résultats du plan stratégique 2018-2024;
- Capacité d'atteindre les objectifs visés par le plan stratégique du Cégep 2018-2024 en mobilisant la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et technologiques de son secteur;

Présence et rayonnement

- Capacité d'assurer activement le rayonnement de la mission pédagogique du Cégep à travers le maintien de liens étroits avec les universités et centres de services scolaires, les communautés, les instances gouvernementales et le monde du travail.

POINT 4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN BIMODAL

PROPOSITION 2 : Assemblée en mode bimodal

Attendu que plusieurs professeurs n'ont pas de cours le mercredi,

Attendu que la pandémie a démontré que les assemblées générales pouvaient se tenir à distance,

Attendu que la covid est encore présente et que le risque d'absence est toujours présent,

Attendu que depuis le retour en présence, nous avons de la difficulté à obtenir le quorum,

Il est proposé que les assemblées générales ordinaires puissent se tenir en mode bimodal par TEAMS à la session A-2022 uniquement.

PROPOSITION 3a – Modification aux Statuts et règlements du SPPCEM

Il est proposé d'ajouter au point G de l'article 36, *et au Conseil d'administration.*

- G) La présidente ou le président d'élection invite chacune et chacun des candidats à la **Commission des études et au Conseil d'administration** à adresser la parole à l'assemblée durant un maximum de 2 minutes;

la ou le secrétaire d'élection fait imprimer d'avance des bulletins de vote pour chacun des postes où une candidature est soumise au vote. Le nom de la personne candidate y apparaît, suivi des options « oui » ou « non »;

PROPOSITION 3b – Nouvelles modalités pour les représent.es au CA

Adopter ces nouvelles modalités pour les représent.es au CA :

Les professeur.es au CA ainsi sont des représentant.es. À ce titre, ils ou elles cherchent toujours à y défendre un point de vue professoral commun. Pour ce faire, étant élu.es par l'assemblée des professeur.es convoquée par le syndicat, ils ou elles défendent les orientations adoptées par l'assemblée des professeur.es lorsque celle-ci se prononce sur des questions d'intérêt général.

- 1) Pour opérationnaliser cette définition :
 - Participent aux assemblées générales syndicales, et
 - Participent aux réunions de pré-CA dans le but d'élaborer une position commune.
- 2) À chaque élection des représentant.es au CA, sont rappelées cette définition et ces modalités.

Les professeur.es élu.es par l'Assemblée générale pour siéger au CA représentent l'ensemble des professeurs. En ce sens,

- Ils ou elles participent aux rencontres préparatoires du CA, convoquées par l'une des présidences de l'intersyndicale (SPPCEM, Syndicat du personnel de soutien, Syndicat des professionnels) afin de se concerter sur les sujets discutés au CA;
- Ils ou elles défendent les positions adoptées par l'Assemblée générale lorsqu'elle se prononce sur un sujet, dans la perspective d'en arriver à des compromis institutionnels;
- Lors de l'élection des représentant.es au CA, il y aura toujours un vote et, pour être élu.e, un.e candidat.e devra obtenir la majorité des voix, même s'il n'y a qu'un.e seul.e candidat.e à un poste.

d) Recommandations

Proposition 4

Attendu que le comité de surveillance des finances n'a pas terminé son exercice de vérification du bilan financier 2021-2022;

Que l'assemblée générale du SPPCEM mandate le comité exécutif pour effectuer les dépenses courantes du syndicat jusqu'à ce que l'assemblée générale adopte le bilan financier 2021-2022 et le budget 2022-2023, une assemblée étant prévue à cet effet le 31 août 2022.